



A.S.T.

Association non confessionnelle loi 1901

L'association « Accueil Social TIBHIRINE » est gouvernée par les articles suivants :

1°) L'accueil social TIBHIRINE : « A.S.T. » a été créé à l'initiative de bénévoles pour proposer une aide à des personnes vivant en situation de précarité matérielle ou morale.

Cette aide, qui peut se limiter à un sourire ou à un échange ouvert et bienveillant avec des personnes souffrant de solitude, se veut : altruiste, sociale, a politique et non confessionnelle.

2°) L'association a pour objectif d'aider les personnes accueillies dans leurs démarches administratives ou sociales seulement si elles en expriment le désir. Cette aide pourra notamment se concrétiser par :

- l'orientation vers des organismes utiles à leurs cas : établissements publics : CCAS,... et diverses associations ou personnes capables de les accompagner dans leurs recherches pour obtenir : l'aide au logement, l'aide alimentaire, le soutien scolaire, l'apprentissage du français,...
- la rédaction de lettres administratives ou privées dans le cadre de recherche d'emploi, de logement ou pour une toute autre raison.

3°) L'originalité essentielle de l'A.S.T. est de se tenir sur le trottoir, sous un parasol afin que les personnes désireuses d'être aidées n'aient aucune porte à pousser ni aucun obstacle à franchir.

Les modalités d'accueil : endroit, régularité, jour et heure sont consignées sur une feuille de présentation qui est remise à toute personne désireuse de mieux connaître l'A.S.T.

4°) L'association ne prétend en aucun cas venir se substituer à des organismes déjà en place, ni jouer un rôle de conseil qui pourrait dépasser ses compétences. Sa seule raison est :

- d'être un véritable relais de proximité pour tous ceux qui ne savent pas où et à qui s'adresser
- d'offrir gratuitement aide et conseils.

5°) Les relations entre les personnes accueillies et les membres de l'A.S.T. sont soumises aux règles suivantes : sincérité, confidentialité, civilité, fraternité.

- Sincérité : toute personne accueillie s'engage à donner des informations sincères et véritables,
- Confidentialité : les informations de nature confidentielle éventuellement échangées devront être recueillies dans un espace privé et gardées comme telles.
- Civilité : l'aide suscitée ne pourra s'effectuer que dans le respect des règles de droit,
- Fraternité : les relations nouées avec tous les organismes et tous les intervenants se feront dans un esprit d'ouverture et de bienveillance.

6°) Les personnes accueillies et suivies comme celles qui les accueillent s'engagent à respecter les règles énoncées à l'article 5.

7°) Tout adhérent à l'association s'engage à signer et à respecter cette charte.

Tout adhérent devra verser une cotisation suivant les modalités définies à l'art.3 du règlement intérieur.

Nom de l'Adhérent :

Signature à faire précéder de la mention manuscrite : « Lu et approuvé » :